

REGLEMENT de la braderie-brocante de la plage

Article 1 : La braderie brocante se déroulera à **Merlimont plage le 21 Août 2022 de 6 h à 18 heures.**
Circulation interdite de 8h à 18 heures dans la brocante.

Elle est organisée par **MERLIMONT PASSION.**

Article 2 : Pour participer à cette manifestation, chaque personne devra, à l'inscription, remplir complètement la fiche d'identité et de domicile remise par l'organisateur.

Article 3 : Les marchands forains devront exercer l'activité précise de la fiche d'inscription et respecter les emplacements définis par les services de sécurité et l'organisateur. Les marchands ambulants alimentaires seront acceptés à la discrétion de l'organisateur selon leur activité et aux emplacements définis par la sécurité.

Articles 4 : Tous les particuliers sont tenus à ne mettre à la vente et exposition que des articles mobiliers (sauf neufs), alimentaires interdits, toutes fraudes au règlement est passible d'exclusion de la brocante sans indemnisation.

Article 5 : Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle délivrée par le Maire de Merlimont, de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers. Cette autorisation ne sera valable que pour la présente manifestation.

Article 6 : Les emplacements « professionnel » et « particulier » doivent être occupés par et uniquement par la personne ayant réservé. Les occupants non autorisés devront repayer le prix de l'emplacement au contrôleur sans dédommagement pour le premier réservant ou libérer l'emplacement si son activité n'est pas conforme au règlement de la brocante.

Article 7 : Tous les participants devront présenter aux contrôleurs leur fiche d'inscription et la pièce d'identité correspondante. Les exposants installés illégalement seront soumis à l'article 6. Aucun échange de place n'est autorisé sous peine d'exclusion.

Article 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de polices ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et de présenter l'autorisation délivrée par le maire ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Article 9 : Les deux premiers mètres restent acquis à l'association en cas de désistement avant le 15 juillet.

Remboursement total en cas d'annulation préfectorale pour causes sanitaires

Pas de remboursement après 15 juillet ou cause météo.

Article 10 : **Chaque participant doit retourner cette feuille avec la mention « lu et approuvé bon pour accord ».**

Article 11 : **Les inscriptions seront closes le 15 Août 2022 à 16 heures.** Le paiement de l'emplacement est obligatoire lors de l'inscription. Seul le paiement valide l'inscription.

Article 12 : Toute place réservée (payée) deviendra disponible dès 8 h si non occupée sans indemnisation pour le premier réservant, application de l'article 6.

(Lu et approuvé, bon pour accord)

Signature :

Le :